

se rendre compte des questions économiques et de comprendre que la nature du grand commerce et de l'industrie capitaliste les condamnait fatalement à l'insécurité du salariat et à la misère des crises et des chômages, ils se crurent victimes des entrepreneurs, des marchands drapiers, de cette classe de « bonnes gens » (*poorters*) qui, pour avoir perdu l'hégémonie politique, n'en continuait pas moins à les faire travailler pour elle et à vendre les produits de leur labeur.

Aussi, quelques années à peine se sont-elles écoulées depuis la bataille de Courtrai, et les haines se déchainent aussi terribles parmi les métiers de la draperie qu'à l'époque où les patriciens tenaient les artisans sous le joug. A Ypres, les riches craignent d'être massacrés par le « commun » des faubourgs et supplient le roi de France de faire surseoir à la démolition des murailles qui entourent la vieille ville où ils résident. A Bruges, à Ardenbourg, éclatent de sanglantes émeutes. A Gand, en 1311 et en 1319, les tisserands se soulèvent et la sinistre série des bannissements et des exécutions recommence. Il en devait aller de même dans la suite. On peut dire que durant le *xiv<sup>e</sup>* siècle, les ouvriers de la laine ont vécu dans un état de mécontentement continu. A toute occasion, ils prennent les armes et ils ne les déposent que quand, affamés par un blocus ou décimés par un massacre, ils se voient forcés

de céder à la force. Mais leurs défaites ne les abattent que pour un instant. Ils ont bientôt réparé leurs pertes et avec une énergie nouvelle reprennent le combat contre les autorités sociales. Dans toutes les villes, ils agissent de concert, et le mot d'ordre parti de l'une d'elles provoque presque toujours un soulèvement général. Plus pauvres et plus grossiers que les autres artisans, ils sont aussi plus hardis et plus violents. D'ailleurs, ils ont pour eux le nombre, et l'organisation corporative discipline leurs masses et leur donne l'unité de vue et de direction. Dans chaque grande commune, leur doyen peut mettre sur pied des milliers d'hommes et traite avec le magistrat de puissance à puissance.

Il n'est pas de mouvement politique dans l'histoire si dramatique de la Flandre sous les règnes de Louis de Nevers (1322-1346) et de Louis de Mâle (1346-1384), qu'ils n'aient cherché à faire tourner à leur avantage, et, pour exposer leur histoire en détail à cette époque, il faudrait raconter toute l'histoire interne du comté. Lors de la grande révolte de 1326, les tisserands de Bruges dirigent les événements, improvisent en s'appuyant sur les paysans de la région maritime, un gouvernement révolutionnaire, confisquent les biens des riches, s'emparent du comte et ne se soumettent enfin qu'après l'épouvantable défaite que le roi de France vient leur infliger lui-même à Cassel (1328).

Un peu plus tard, lorsque, au commencement de la guerre de Cent ans, Jacques Van Artevelde a donné à Gand, grâce à son alliance avec Édouard III, l'hégémonie sur toute la Flandre, ce sont encore les tisserands qui prétendent dominer le célèbre tribun, lui dicter sa conduite, et qui finalement le sacrifient à leurs intérêts et provoquent sa mort tragique (1345). Sous Louis de Mâle, leur audace et leur énergie atteignent au paroxysme. Durant dix ans, et à travers des péripéties étonnantes, ils tiennent tête au prince, à la noblesse, à toutes les bonnes gens « qui ont à perdre ». La haine qu'ils excitent chez les partisans de l'ordre établi n'a d'égale que l'effroi qu'ils leur inspirent. Mais leur exemple anime à l'extérieur tous ceux qui souffrent et qui protestent comme eux contre leur gouvernement. Les Liégeois leur envoient des vivres ; en Brabant, les artisans se soulèvent à leur appel ; en France surtout, leurs succès provoquent l'enthousiasme du peuple. Les émeutiers des grandes villes se soulèvent au cri de « Vive Gand ! », et il faut qu'une fois de plus, le roi convoque ses troupes et vienne infliger à Roosebeke une nouvelle défaite aux « horribles tisserands » (1382).

Que ces agitations aient été surtout de nature sociale, c'est ce dont il n'est pas permis de douter. Partout, en effet, où les tisserands s'emparent du pouvoir, on les voit tout d'abord traquer les

riches avec férocité. Évidemment ils les considèrent comme leurs ennemis mortels et la cause de tous leurs maux. Mais la révolution sociale qu'ils souhaitent était irréalisable. La constitution économique qu'ils voulaient renverser ne reposait pas seulement sur les villes. Pour la détruire, il eût fallu bouleverser de fond en comble toute l'organisation commerciale et industrielle de l'Europe. D'ailleurs, les tisserands soulevaient, par leur radicalisme, la résistance de tous les intérêts divergents. Presque partout les petits métiers prennent fait et cause contre eux. Le prince leur est invariablement hostile, et la noblesse, jadis indifférente à la politique urbaine, ne peut plus s'abstenir devant un parti qui fait appel aux pauvres et excite les paysans à la révolte. Enfin, au sein même des ouvriers de la draperie, les foulons, dont les tisserands prétendent fixer le salaire et qu'ils s'efforcent de réduire à la condition de clients, les traitent en ennemis et, quoique plus misérables encore, soutiennent, pour échapper à leur domination, la cause des « bonnes gens ». Le prolétariat ouvrier n'est pas animé de l'esprit de classe. L'esprit corporatif seul le dirige et achève de rendre impossible une victoire pour laquelle l'union de tous eût été la première condition.

Mais, s'ils ont échoué dans leurs efforts pour atteindre à un but inaccessible, les tisserands fla-

mands n'en restent pas moins les protagonistes les plus ardents et les plus persévérants de cette idée démocratique qui a si profondément troublé le xiv<sup>e</sup> siècle, et leurs chefs, les De Deken, les Van den Bosch, les Ackerman, les Philippe Van Artevelde, et tant d'autres, méritent d'être cités à côté des Étienne Marcel et des Wat Tyler. Il ne leur a manqué, pour jouir de la même célébrité, que d'avoir agi, comme eux, sur un plus vaste théâtre.

## CHAPITRE VII

### Les villes sous le gouvernement démocratique.

- I. Caractères des démocraties urbaines du Moyen Age. —  
II. L'économie urbaine sous le régime des métiers. — III.  
L'organisation politique.

#### I

##### CARACTÈRE DES DÉMOCRATIES URBAINES DU MOYEN AGE

Si l'on compare les démocraties municipales de l'antiquité avec celles du Moyen Age, on aperçoit tout de suite qu'il existe entre elles une différence très sensible. Les premières ont pour soutien l'État lui-même : elles s'étendent à tous ses habitants, qu'ils résident en ville ou hors ville. A Athènes, par exemple, les deux tiers des citoyens environ vivent à la campagne. Au contraire, dans les communes médiévales, les institutions démocratiques créées par la bourgeoisie n'ont fonctionné qu'à son avantage. Elles se restreignent à la banlieue urbaine et

restent complètement étrangères aux paysans du plat-pays. Les gouvernements régis par elles présentent un caractère aussi étroitement urbain que le gouvernement du patriciat. On n'y surprend pas la moindre trace de cet esprit de prosélytisme niveleur, indifférent aux groupes locaux comme aux classes juridiques, que le spectacle des démocraties modernes nous a habitués à considérer comme inhérent à tout régime populaire. Sans doute, il est arrivé que les villes aient cherché à s'appuyer sur les campagnes, qu'elles aient fomenté ou entretenu des révoltes parmi la population rurale. Mais ce sont là des exceptions assez rares et qui n'ont point donné de résultats durables. A tout prendre, ce n'est que par l'institution de la « bourgeoisie foraine » que la politique municipale s'est infiltrée dans une certaine mesure à l'extérieur des banlieues. Pour se recruter des partisans au dehors, les villes ont permis, en effet, à un certain nombre de « forains », artisans agricoles, fermiers, membres de la petite noblesse, de s'inscrire sur leurs rôles et de participer à leurs franchises. Ces concessions octroyaient à leurs bénéficiaires l'avantage d'une sorte de droit d'exterritorialité en les plaçant sous la juridiction directe des échevinages urbains; elles entravèrent très notablement, surtout en Flandre et dans le pays de Liège, le fonctionnement des seigneuries locales. Mais si nombreuses qu'elles aient été par endroits,

elles ne s'étendirent jamais qu'à une minorité d'individus et elles ne modifièrent nulle part l'état général de la condition des personnes. Bien loin de chercher à répandre largement leur droit et leurs institutions parmi les gens des campagnes, les villes s'en réservèrent plus jalousement le monopole à mesure que le régime populaire s'affermait et se développa. Elles prétendirent même, nous le verrons, imposer aux gens du plat-pays une domination très lourde, les traiter en sujets et les forcer, au besoin par la violence, à se sacrifier à leur avantage. Et il n'y a là rien d'étonnant. Entre les campagnes et les villes, en effet, la divergence des intérêts, des besoins et de la condition sociale rendait impossible la communauté des sentiments et des efforts. Elles furent dès l'origine, et elles restèrent durant des siècles, étrangères sinon hostiles les unes aux autres. Plus riches, plus actives, plus entreprenantes et surtout mieux organisées, celles-ci s'imposèrent en général à celles-là et ce n'est que du jour où les progrès de la centralisation politique furent assez avancés pour permettre à l'État de les soumettre également à sa volonté que commença à s'atténuer un contraste dont il subsiste encore de nos jours de nombreux vestiges.

Concluons donc que les démocraties urbaines du Moyen Age ne furent, en somme, et ne purent être que des démocraties de privilégiés. Elles ne con-

nurent point, et ne purent connaître l'idéal d'une liberté et d'une égalité accessibles à tous. Elles naquirent et se développèrent au sein de groupes sociaux nettement différenciés du reste de la population, et elles restèrent toujours la propriété exclusive de leurs auteurs.

Mais il faut aller plus loin et reconnaître que, même parmi les bourgeois, on chercherait vainement à surprendre l'existence d'un véritable sentiment démocratique. La collectivité urbaine, en effet, se compose d'une agglomération de collectivités entre lesquelles se répartissent tous les habitants. Chacun d'eux appartient à un métier ou, s'il n'est point artisan, à une corporation renfermant les individus vivant en dehors des professions industrielles. Ainsi la population, suivant le genre de vie de ses membres, se divise en une quantité de corps spéciaux. A la spécialisation du travail et des professions répond une spécialisation analogue de la vie politique. Suivant que l'on est forgeron, boulanger, maçon, tondeur, tisserand ou foulon, on occupe une place différente dans l'organisme municipal. Du jour où les métiers ont acquis des droits politiques, la commune s'est trouvée fractionnée en collèges particuliers, ne poursuivant chacun que ses intérêts propres et incapables de les subordonner aux intérêts d'autrui. Il arrive naturellement que, sur bien des questions, tous ces groupes

se trouvent d'accord et tendent au même but. Mais cette unanimité ne résulte pas de la conscience du bien général. C'est toujours le bien particulier qui l'emporte. Le bourgeois, avant d'être de sa ville, est de son métier, et son attitude n'est jamais douteuse s'il lui faut opter entre l'avantage de l'une et celui de l'autre.

Dans de telles conditions, il n'y a pas de place pour le citoyen tel que l'antiquité l'a connu. Les droits et les devoirs de l'individu ne découlent point directement de la chose publique. Entre elle et lui s'interpose le groupe de ses compagnons qui le saisit, l'absorbe et lui impose le rôle qu'il doit remplir et qu'il remplira d'autant plus volontiers qu'il se confond avec le métier même dont il vit. La même divergence d'intérêts que l'on remarque entre les villes et les campagnes se rencontre donc au sein des villes, quoique à un moindre degré, et y rend impossible le développement de l'esprit démocratique ou, si l'on veut, y impose à la démocratie un caractère bien différent de celui qu'elle a revêtu dans l'antiquité et dans les temps modernes.

Ce n'est pas que la théorie du gouvernement démocratique ait été inconnue au Moyen Age. Les philosophes l'y ont très nettement formulée, à l'imitation des anciens. A Liège, au milieu des agitations civiles, le bon chanoine Jean Hocsem examine gravement les mérites respectifs de *l'aristocratia*

de l'*oligarchia* et de la *democratia*, et se prononce finalement pour cette dernière. On sait d'ailleurs à suffisance que plus d'un scolastique a reconnu formellement la souveraineté du peuple et son droit à disposer du pouvoir. Mais ces théories n'eurent pas la moindre action sur les bourgeoisies. On en peut bien surprendre l'influence, au xiv<sup>e</sup> siècle, dans certains pamphlets politiques, dans quelques œuvres littéraires ; il est tout à fait certain en revanche que, tout au moins dans les Pays-Bas, elles n'ont pas eu la moindre action sur le « commun ». Exclusivement adonné à la vie pratique, le peuple des villes demeura aussi étranger aux spéculations de l'école, que le clergé l'était aux soucis du commerce et de l'industrie. Avant le xv<sup>e</sup> siècle, aucun des démagogues ou des politiciens qu'il produisit en si grand nombre ne nous apparaît comme un homme instruit ; beaucoup d'entre eux semblent même avoir été complètement illettrés. Le mysticisme des Franciscains et des Lollards, avec son exaltation de la pauvreté et sa condamnation de la richesse, a contribué, dans une certaine mesure, à l'ardeur de leurs convictions. Mais, à y regarder de près, on aperçoit que leur conduite s'explique essentiellement par le conflit des intérêts, et qu'ils ne sont, en somme, que les représentants d'une classe sociale dont les tendances déterminent le programme. Tous, sans doute, ne sortent point

des rangs du bas peuple. On trouve parmi eux bon nombre de gens riches, des patriciens, voire même des membres de la petite noblesse. Qu'il nous suffise de rappeler ici que Henri de Dinant appartenait à l'une des familles les plus influentes de Liège, et que Philippe Van Artevelde sortait de la haute bourgeoisie gantoise. On ne peut douter que l'ambition personnelle ou des rancunes privées n'aient souvent amené au parti populaire des auxiliaires inattendus. Mais ils n'ont pu conserver leur ascendant sur lui que dans la mesure où ils se sont identifiés avec ses besoins et ses tendances.

L'action des individus sur le développement du mouvement démocratique urbain a d'ailleurs été très faible, et il n'en pouvait être autrement. Ce sont, en effet, des groupes d'hommes, ce ne sont point des hommes isolés qui ont été les promoteurs du nouvel état de choses. La chute du régime patricien fut l'œuvre des métiers, et il est sans doute inutile de rappeler que le métier, avec la forte discipline qu'il impose à ses membres, avec l'esprit corporatif qui l'anime, avec la solidarité d'intérêts sur laquelle il repose, restreint, à un point qui n'a plus jamais été atteint depuis lors, le rôle de la personnalité. Nous avons eu l'occasion de constater plus haut<sup>1</sup> que l'histoire des origines

1. Voyez plus haut, p. 72.

municipales ne nous présente point de législateurs. Il en est de même pour celle de la révolution démocratique. Non seulement les sources ne nous fournissent le nom d'aucun créateur d'institutions nouvelles, mais ces institutions mêmes, par la parenté qu'elles accusent dans les milieux analogues, révèlent qu'elles se sont formées spontanément, sous l'action des mêmes besoins et des mêmes désirs. Partout, les artisans souffrant des mêmes maux demandent les mêmes remèdes, et partout, aussitôt qu'ils en ont la force, ils les appliquent de la même manière.

Remarquons, en effet, que le système établi dans les villes par le régime populaire ne les a nulle part bouleversées de fond en comble. Les démocraties du Moyen Age, comparées à celles de l'antiquité, sont singulièrement conservatrices. A Athènes, tout le système des magistratures, toute l'organisation judiciaire, financière et militaire sont atteints dans leurs bases, aussitôt que le peuple arrive au pouvoir. Rien de tel, au contraire, ni à Liège, ni à Bruges, ni à Gand. Ici, l'administration urbaine reste aux mains de l'échevinage ou du conseil et ne trahit aucune modification essentielle. L'organisme municipal conserve tous ses anciens rouages. Il continue à fonctionner comme il le faisait auparavant. Seule la force qui le met en mouvement s'est transformée. Au lieu d'obéir

à une oligarchie de riches, ce sont désormais les métiers qui déterminent son action. L'esprit de la politique a changé beaucoup plus que le système politique lui-même. C'en a été assez d'ailleurs pour produire des résultats très importants.

## II

## L'ÉCONOMIE URBAINE SOUS LE RÉGIME DES MÉTIERS

Examinons-les tout d'abord dans l'organisation économique. Quelques mots suffiront à en faire comprendre la nature. Avant le triomphe du régime démocratique, les métiers sont étroitement soumis à l'échevinage ; après lui, chacun d'eux arrive à l'autonomie, exerce, en matière industrielle, la juridiction sur ses membres, intervient dans la confection des règlements qui s'imposent à eux. Bref, les corporations professionnelles jouissent désormais du droit de gérer elles-mêmes leurs propres intérêts. C'était la première de leurs revendications et celle dont découlaient toutes les autres. A vrai dire, l'échevinage ne perd pas toute autorité sur elles. C'est lui qui promulgue leurs statuts, et c'est lui encore qui, en cas de conflit entre deux métiers, évoque la querelle à son tribunal. Mais si importantes que soient restées ces prérogatives, elles n'en laissent pas moins à chaque

collège d'artisans, dans son existence journalière, une indépendance complète. Les doyens, les jurés, les *vinders* des métiers, au lieu d'être imposés par le magistrat, sont maintenant librement désignés par les confrères, et leur surveillance volontairement acceptée n'en est que plus efficace.

Elle est en même temps bien plus active et bien plus méticuleuse. Désormais libre d'entraves, l'esprit corporatif se manifeste dans toute sa plénitude et va jusqu'à ses dernières conséquences. Maîtresse de s'administrer à sa guise, la petite bourgeoisie s'abandonne sans réserve à ce protectionnisme qui est la garantie de son maintien. Constamment, on la voit resserrer les mailles de la réglementation industrielle, entourer de barrières plus hautes et plus solides le domaine réservé à chaque profession, veiller avec plus de soin à bannir toute concurrence du marché local. Le grand commerce, dont vivent les patriciens, lui inspire une défiance insurmontable. Elle s'ingénie à échapper à ses atteintes. Ses tendances anticapitalistes se donnent libre carrière. Manifestement son but est de réserver à ses membres le monopole de toutes les industries. Aussi cherche-t-elle à écarter de la ville les étrangers ou du moins à les soumettre à un contrôle si sévère que leur intervention ne puisse être dangereuse. C'est depuis les débuts de l'époque démocratique que nous appa-

raissent dans leur entier développement les caractères propres de l'économie urbaine. Non seulement les statuts industriels ne cessent dès lors de se multiplier, mais la législation impose aux halles, aux courtiers, à tous les organismes du trafic en grand, des prescriptions de plus en plus minutieuses et empreintes d'une hostilité craintive. On s'ingénie à trouver un système qui permette à la population urbaine de vendre le plus possible aux étrangers tout en réduisant au minimum les achats qu'elle leur fait.

C'est surtout en matière d'organisation du travail que se décèlent le plus nettement les tendances protectionnistes du nouveau régime. Dès qu'il a fait passer aux mains des artisans eux-mêmes la police des métiers, ceux-ci s'empressent d'exploiter la situation au profit exclusif de leurs membres. Si l'échevinage ne parvenait à leur imposer quelque modération et si, par la force des choses, l'intérêt du consommateur ne s'opposait à l'intérêt du producteur, ils ne tarderaient pas à faire de leur monopole une véritable exploitation du public. Le bien commun de la ville n'est plus et ne peut plus être le mobile de leur conduite. Chaque corporation professionnelle se considère comme un corps indépendant, propriétaire privilégié d'une branche d'industrie. C'est vraiment en propriétaire qu'elle agit. Comme un propriétaire, en effet, elle considère le

métier comme un bien de famille passant naturellement du père au fils. Elle réduit, en faveur des fils des « maîtres », le temps de l'apprentissage, tandis qu'elle rend celui-ci de plus en plus long et de plus en plus coûteux pour les nouveaux venus. Pareillement, elle ne s'ouvre qu'avec peine au « compagnon » venu du dehors. Elle exige de lui, avant de l'admettre à l'exercice de la profession, un certificat en règle de bonne conduite, vie et mœurs, et l'attestation qu'il a satisfait, dans une « bonne ville », aux règlements sur l'apprentissage. Encore ne l'accepte-t-elle que si ses propres membres jouissent dans cette ville d'une entière réciprocité. Il arrive même qu'elle ne se montre pas aussi généreuse et qu'elle impose, comme une condition préliminaire du droit au travail, l'acquisition de la bourgeoisie. Plus on avance, et plus on la voit prodiguer les mesures restrictives. Il en est, en somme, de chaque métier comme il en avait été antérieurement du patriciat. Les avantages dont il jouit le portent invinciblement à ne les réserver qu'à ses ayants droit, à se confiner dans le privilège et à ne s'inspirer que de la maxime *beati possidentes*.

Mais l'égoïsme dont il fait preuve à l'égard des gens du dehors a sa contre-partie dans la sollicitude qu'il témoigne à ses membres. Il n'épargne rien pour assurer et pour améliorer leur condition. Il organise des institutions d'assistance et de

secours mutuels. Si ses ressources le lui permettent, il fonde un hospice pour les vieillards et bâtit une chapelle ou en acquiert une dans quelque église. Au décès d'un confrère, il assiste en corps à ses funérailles et subvient à l'existence de la veuve et des orphelins. L'esprit de solidarité et de charité chrétienne qui l'anime donne un spectacle vraiment admirable. Dans le cercle étroit de la profession où il est confiné, il peut maintenir et maintenir la fraternité et l'égalité de tous. Il ne permet pas à un maître d'agir au détriment des autres maîtres, de leur enlever leurs clients, d'augmenter, à leur préjudice, le nombre de ses compagnons ou de ses apprentis. L'intérêt du groupe constitue d'ailleurs une barrière assez forte pour contenir la poussée de l'intérêt privé et de l'ambition personnelle. Bien rares sont ceux qui cherchent à échapper à la règle commune et ne se contentent point d'une condition où ils trouvent une existence assurée et honorable. Malgré la différence de leurs rangs, les maîtres, les compagnons et les apprentis s'unissent dans un même sentiment de solidarité et de concorde. Car, si les maîtres jouissent d'importantes prérogatives, leur genre de vie les rapproche des compagnons dont ils partagent les travaux et qu'ils ont jadis, au temps de l'apprentissage, logés sous leur toit, nourris à leur table et traités comme leurs enfants.

Il n'en faut pas dire davantage pour montrer que les métiers, tels qu'ils se sont organisés au XIV<sup>e</sup> siècle, sont arrivés à un état d'équilibre parfait. Désormais, ils ne se développeront plus, ni quant au nombre de leurs membres, ni quant à leurs aptitudes professionnelles. Vers 1350, ils ont atteint à leur apogée. Jamais la situation des artisans n'a été plus favorable qu'à cette époque. Mais les avantages mêmes qu'elle présente les attachent désormais au conservatisme et les pousseront à la longue dans la routine. Ils ne consentent plus à partager le bien-être dont ils jouissent. Leurs rangs ne s'ouvrent plus aux nouveaux venus et, nous avons eu l'occasion de le constater déjà, l'époque de leur épanouissement est celle aussi où la population des villes devient stationnaire.

Il est évident que le particularisme croissant des métiers devait renforcer encore le particularisme municipal. Né des conditions mêmes de la vie urbaine et si prononcé déjà sous le gouvernement des patriciens, il devint encore bien plus puissant du jour où la bourgeoisie entière, participant au pouvoir, se mit à travailler de commun accord à l'affermir. L'aristocratie bourgeoise s'était surtout préoccupée des intérêts du grand trafic. Désormais, ce sont des considérations de commerce local qui l'emportent, comme il est naturel dans une situation où l'hégémonie a passé des mains

des marchands en gros aux mains des artisans. On s'efforce tout d'abord de dilater autant qu'on le peut, le rayon de la clientèle ordinaire de la ville. Chaque grande commune s'impose en maîtresse à toute une portion du plat-pays, prétend soumettre à son hégémonie la châtellenie ou le « quartier » qui l'entoure. Elle dicte la loi, non seulement aux villages, mais aux petites villes de ses environs. Elle arrache au prince ou elle impose par la force la défense d'exercer certaines professions dans le territoire qu'elle s'est réservé. Autour de Gand, autour de Bruges, autour d'Ypres, il est interdit, depuis le commencement du xiv<sup>e</sup> siècle, de pratiquer l'industrie drapière et, à la moindre transgression de ce privilège, les métiers sortent en armes et vont impitoyablement briser les « ostilles » à tisser, les cuves à foulons et les rames à tendre le drap. A l'Écluse, toutes les corporations industrielles sont placées sous la surveillance de Bruges. L'intervention des Gantois est continuelle dans les affaires de Grammont, d'Audenarde et de Termonde. Poperinghe vit sous la tutelle d'Ypres. Le droit du plus fort s'impose sans ménagement, et, dès qu'il a duré pendant quelque temps, il se transforme en coutume. La commune qui en jouit le décore du nom de « franchise » ou de « bon usage » ; il devient sacré à ses yeux, et elle arrive souvent à obtenir sa consé-

cration officielle. Les grandes villes augmentent sans cesse le nombre et la portée de leurs privilèges ; elles s'écartent de plus en plus du droit commun. Elles agissent dans le domaine des intérêts généraux de la bourgeoisie comme les métiers dans le domaine restreint de leurs intérêts professionnels. Chacune d'elles tend à acquérir le plus grand nombre possible de monopoles. De là, l'apparition de ces privilèges d'étape assurant à tant de localités le marché exclusif d'un genre de denrées ou même parfois de tous les biens transportés dans une région déterminée. En Flandre, Bruges devient l'entrepôt des marchandises entrant dans le Zwyn et l'étape générale des laines. Gand se met en possession de l'étape des grains. En Brabant, Malines reçoit celle du sel et du poisson. En Hollande, Dordrecht obtient celle de tout le transit fluvial.

Il était inévitable que de tels avantages, favorisant une ville au détriment de toutes les autres, devinssent bientôt une cause permanente de conflits. Pendant le régime patricien, la classe dominante, également intéressée dans chaque ville au maintien de la circulation générale et du commerce au long cours, n'avait songé nulle part à les confisquer à son profit. Des organisations telles que la Hanse de Londres ou la Hanse des dix-sept villes nous montrent qu'elle avait cherché

dans la coopération interurbaine le moyen de faire participer toutes les gildes locales aux avantages du trafic. Maintenant, au contraire, l'esprit protectionniste des métiers s'impose à la politique municipale. Elle ne voit plus de salut que dans le privilège, dans la restriction de la liberté d'autrui, et son exclusivisme la condamne à s'agiter dans une lutte perpétuelle contre les exclusivismes qu'elle heurte. Entre Gand et Bruges, depuis le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, l'hostilité va toujours croissant. La question de l'étape, à la même époque, met aux prises Malines et Anvers. Dans le pays de Liège, Dinant s'acharne à la ruine de Bouvignes, sa voisine et sa rivale industrielle. L'action en commun, dont les villes du xiii<sup>e</sup> siècle ont donné tant d'exemples, ne se rencontre plus à partir de l'époque des constitutions démocratiques. S'il arrive encore que plusieurs communes associent leurs forces, c'est que l'une d'elles a imposé son hégémonie aux autres et les entraîne à la remorque. On peut le constater nettement en Flandre, où Bruges d'abord, puis Gand ensuite ont soumis plus d'une fois tout le pays à leur prépondérance et l'ont obligé, bon gré mal gré, à les suivre. Bref, si le régime populaire a donné partout aux villes des institutions analogues et des tendances de même nature, il les a mises en même temps dans l'incapacité d'unir leurs efforts,

en isolant chacune d'elles dans le cercle étroit de ses intérêts particuliers.

Si développées qu'elles aient été d'ailleurs, les institutions démocratiques, il importe de le répéter, n'ont touché que très rarement le but auquel elles tendaient. C'est là seulement où la population active presque tout entière appartenait, comme à Liège, à la petite bourgeoisie, que le nouvel état de choses a pu se réaliser avec toutes ses conséquences. Mais, dans les grands centres de la Flandre et du Brabant, il n'est point arrivé à s'imposer entièrement à l'organisation économique. Son esprit d'exclusivisme n'aurait pu y triompher sans ruiner la grande industrie. Il a bien réussi à y imprégner les petits métiers et à marquer profondément de son empreinte le commerce local : le grand commerce est resté en dehors de ses atteintes.

Sans doute, il en a considérablement restreint la liberté. Ses tendances anticapitalistes n'ont plus permis la création rapide de ces grandes fortunes qui se sont accumulées durant le XIII<sup>e</sup> siècle. L'exploitation éhontée des ouvriers a cessé ; le salaire a été réglé d'une façon plus équitable, et le travailleur, soustrait à la domination des grands marchands, a trouvé dans la corporation une garantie précieuse contre les abus du *truck-system*, les fraudes et les violences dont il était jadis la victime. Il n'en reste pas moins vrai pourtant que les

industries d'exportation, la draperie en Flandre, la batterie à Dinant, ont continué à vivre de leur vie propre. Leur nature même leur a réservé une situation particulière et pour ainsi dire hors cadre. L'entrepreneur capitaliste est toujours demeuré chez elles superposé au travailleur, et celui-ci n'a pu sortir de sa condition de salarié. Il est bien arrivé que quelques maîtres tisserands ou foulons, favorisés par les circonstances, aient atteint une aisance relative. Il semble même que, parmi les branches accessoires de la draperie, chez les tondeurs, les apprêteurs, et surtout chez les teinturiers, la plupart des chefs d'ateliers aient joui d'une situation généralement favorable. Et il faut reconnaître enfin que la suppression des privilèges des guildes et des hanses a permis à bon nombre de ces favorisés de prendre part au grand commerce. Il est certain pourtant que la masse des salariés a continué de vivre après comme avant la révolution démocratique, dans une situation très voisine de celle de nos prolétaires modernes. Après comme avant elle, la plupart des tisserands et des foulons n'ont pu atteindre à l'idéal qu'ils voyaient réalisé dans les autres métiers. L'intervention du capital, si amoindrie qu'elle ait pu être, n'a pas cessé de s'imposer à eux. Pour qu'elle disparût, il eût fallu que la draperie, renonçant à l'exportation qui faisait sa force, se contentât du marché local. Alors,

mais alors seulement, le tisserand eût pu devenir à son tour un véritable artisan médiéval, vendant au détail dans sa boutique les pièces d'étoffes fabriquées par lui. Il vint un jour d'ailleurs où cette transformation s'accomplit. Mais ce jour-là, la grande industrie flamande était morte et, de son activité passée, il ne restait plus que le souvenir.

### III

#### L'ORGANISATION POLITIQUE

Ce que nous venons de dire de l'organisation économique des villes sous le régime populaire était indispensable pour bien comprendre leur organisation politique. Malgré d'innombrables différences de détail, celle-ci se présente partout avec les mêmes caractères généraux. En principe, elle en revient au gouvernement direct qui avait été, à l'origine, pratiqué dans les communes naissantes. Mais le fonctionnement en affecte une forme nouvelle, imposée par la répartition des habitants en une foule de corporations distinctes. Personne n'intervient dans l'administration urbaine en qualité de simple bourgeois. Pour participer à celle-ci, il faut faire partie d'un groupement légal. La vie politique, comme la vie économique n'appartiennent qu'aux collectivités : elles ne sont accessibles ni l'une ni

l'autre à l'individu isolé. Le *jus civitatis* ne sortit ses effets que par l'inscription du citoyen dans un métier ou dans un collège officiellement reconnu.

Dans les villes où la constitution économique est très simple, à Liège par exemple, tous les métiers possèdent une influence égale. Mais, la plupart du temps, la différence trop grande de leurs forces ou de leurs intérêts a pour résultat la constitution de « membres » (*leden*) comprenant chacun un ou plusieurs groupements professionnels. A Bruges, au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, la commune renferme neuf membres : 1<sup>o</sup> la *poorterie*, c'est-à-dire les bourgeois vivant de leurs rentes ou du grand commerce; 2<sup>o</sup> les métiers de la draperie : tisserands, foulons, tondeurs et teinturiers; 3<sup>o</sup> les bouchers et les poissonniers; 4<sup>o</sup> les dix-sept *neeringen* (groupe de dix-sept corporations secondaires); 5<sup>o</sup> le *hamere* (marteau) ou métiers travaillant le métal; 6<sup>o</sup> le *ledre* (cuir) ou métiers travaillant le cuir; 7<sup>o</sup> le *naelde* (aiguille) ou métiers travaillant à l'aiguille; 8<sup>o</sup> les boulangers; 9<sup>o</sup> les courtiers avec quelques autres petits métiers. Il est visible que la similitude des professions a été prise comme principe de classement, quoique l'on se soit vu forcé dans bien des cas, pour maintenir l'équilibre entre les groupes, d'y faire entrer pêle-mêle des spécialités industrielles fort hétérogènes. On retrouve un système analogue dans la plupart des villes brabançonnnes.

A Bruxelles, où il apparaît sous sa forme la plus complète, la bourgeoisie se compose du patriciat, partagé en sept lignages, et de neuf « nations » entre lesquelles se divise l'ensemble des métiers. Gand et Ypres, où la draperie jouit d'une prépondérance écrasante, lui font une situation en rapport avec son importance. La commune, dans la seconde de ces villes, présente quatre corps : 1° la *poorterie*, à laquelle sont adjoints les bouchers, les poissonniers, les teinturiers et les tondeurs ; 2° le *weifambocht* ou les tisserands ; 3° la *vullerie* ou les foulons, et 4° les *gemeene neeringen* ou communs métiers, renfermant tous les autres collèges d'artisans. Gand nous offre un spectacle analogue. Là aussi, à côté du membre de la *poorterie* existent celui des tisserands, celui des foulons et celui des petits métiers, au nombre de cinquante-neuf tout d'abord, puis plus tard de cinquante-trois.

Cette organisation n'a d'ailleurs rien de particulier aux villes des Pays-Bas. Elle répondait si naturellement à un régime dans lequel les métiers disposaient du pouvoir municipal, qu'on la retrouve avec tous ses caractères essentiels dans un grand nombre de villes d'Italie et d'Allemagne. Nos connaissances ne nous permettent pas de savoir s'il faut la considérer, en Flandre et en Brabant, comme une simple adaptation au milieu urbain, ou si la loi de l'imitation se manifestant ici, on doit y

reconnaître, dans quelque mesure, l'influence de l'étranger. Il ne pourrait être question, en tout cas, de songer à l'Allemagne. La révolution démocratique s'est manifestée, dans ce pays, plus tard que dans les provinces belges, et nous savons même que Cologne, par exemple, après son soulèvement de 1396, avait adopté la constitution de Liège. Mais il ne serait pas impossible que l'Italie, et particulièrement Florence, eût inspiré, dans quelque mesure, le système que nous venons de décrire. Les relations économiques étaient trop intenses entre la Toscane et les Pays-Bas pour que les institutions de celle-là soient restées complètement inconnues dans ceux-ci, et il n'est donc pas téméraire de croire qu'elles peuvent, jusqu'à un certain point, leur avoir servi de modèle.

Quoi qu'il en soit, l'organisation des « membres » de la bourgeoisie révèle clairement son but. Elle se propose d'établir, entre les divers groupes sociaux de la commune, un équilibre stable. Sauf à Liège, où le patriciat amoindri disparaît comme corporation distincte, elle lui accorde partout sa part d'intervention à côté des artisans. Quant à ceux-ci, leur rôle est mesuré suivant leur importance et la nature de leur industrie. On a donc eu raison de voir, dans les constitutions démocratiques du XIV<sup>e</sup> siècle, un essai fort curieux de représentation des intérêts. Elles ne s'abandonnent pas, comme

les démocraties modernes, à la force aveugle du nombre. Elles s'efforcent, si l'on peut ainsi dire, de doser les suffrages et d'adapter, le plus exactement possible, l'organisation politique à l'organisation sociale. C'est là seulement où, comme à Liège, les différences sont peu sensibles entre les forces des groupes en présence, qu'elle leur reconnaît des droits égaux. Partout ailleurs, en pays wallon comme en pays flamand, le degré de l'ascendant économique d'un groupe détermine le degré de sa participation au pouvoir. A Dinant, dont la batterie jouit d'une importance analogue à celle qui appartient en Flandre à la draperie, la constitution urbaine rappelle d'une manière frappante le système en vigueur à Gand ou à Ypres. La population est scindée en trois « membres » : les « bourgeois d'emmy la ville », les batteurs et les bons métiers.

Si la création des « membres » accorde nécessairement aux divers métiers une puissance politique différente, elle reconnaît en revanche à chaque « membre » la même part d'intervention dans le gouvernement municipal. Des précautions minutieuses sont prises pour qu'aucun groupe ne puisse se plaindre d'être sacrifié aux autres. Les offices communaux sont soigneusement partagés entre eux et des règles s'établissent qui réservent tour à tour à leurs représentants un certain nombre de sièges

dans le magistrat. Mais cet équilibre, bien difficile à établir à la satisfaction de tous, est encore plus malaisé à conserver. Chaque catégorie de bourgeois cherche à tirer à soi le plus d'avantages possible. La représentation des intérêts n'est qu'un moyen d'apaiser les conflits; mais elle ne parvient pas à y mettre fin. Pendant le xiv<sup>e</sup> siècle, nous voyons les constitutions urbaines soumises à une fluctuation perpétuelle. On les remanie sans cesse, on ajoute ou on supprime des « membres », on modifie le classement des métiers et l'on n'arrive jamais à satisfaire tout le monde. L'histoire de Gand, à cet égard, la plus vivante et la plus puissante des villes des Pays-Bas, est particulièrement instructive.

Au lendemain de la bataille de Courtrai, le commun, exalté par son triomphe, prétendit extirper à fond l'odieux patriciat. Comme à Liège, les métiers seuls jouirent des droits politiques. Les ouvriers de la draperie, qui avaient si largement contribué à l'établissement du nouvel ordre de choses, ne manquèrent pas de s'y réserver la part du lion. Des trois « membres » entre lesquels fut divisée la bourgeoisie, l'un fut attribué aux tisserands, l'autre aux foulons et le troisième comprit l'ensemble des autres métiers. La réaction oligarchique de 1319 mit fin à cette organisation. Mais, à la suite de la crise économique provoquée

en 1337 par l'interruption de l'exportation des laines anglaises, les salariés de la grande industrie se soulevèrent et rétablirent le régime aboli.

Il ne put se maintenir, toutefois, qu'un instant. Beaucoup plus nombreux que les foulons, les tisserands prétendent bientôt les soumettre à leur influence. Le 2 mai 1345, les deux partis entament une lutte décisive, et les foulons, écrasés par leurs adversaires, cessent de former un « membre » de la ville. Quatre ans plus tard, c'est au tour des tisserands de connaître la défaite. Exaspérés par la domination qu'ils font peser sur la commune, les petits métiers s'unissent aux foulons et, le 13 janvier 1349, un nouveau combat amène un nouveau changement de régime. Le « membre » des tisserands est supprimé et la place laissée vide par lui est occupée par la haute bourgeoisie (*poorterie*) qui coopère désormais à l'administration urbaine avec les foulons et les petits métiers. Une insurrection des indomptables tisserands, en 1359, la précipite du pouvoir et le rend à ceux-ci. Ils en profitent aussitôt pour abattre les foulons qui, en 1360, après une lutte terrible sur le marché du Vendredi, doivent renoncer, et cette fois pour toujours, à la situation qu'ils avaient occupée jusque-là et que ne justifiaient d'ailleurs ni leur nombre, ni l'importance de leur profession.

Leur chute amena la reconstitution du « membre »

de la *poorterie*. On s'était convaincu sans doute qu'il était impossible, dans une ville essentiellement industrielle, de priver de toute influence politique les marchands et les patrons, sans nuire gravement à la prospérité générale et surtout sans les animer d'une hostilité constante à l'égard des institutions établies. Désormais, le type constitutionnel gantois ne varia plus. Les *poorters*, les tisserands et les petits métiers collaborèrent d'une manière permanente, avec l'échevinage, au manie-ment des affaires. Toutefois, l'influence des premiers le céda de beaucoup à celle des autres. La *collace*, ou large conseil de la ville, se composa des cinquante-trois doyens des petits métiers, des vingt-trois jurés des tisserands et seulement d'une dizaine de patriciens. De plus, depuis 1368 (?) un arrangement intervint entre les trois membres, par lequel « veu que chascun des deux membres des mestiers a sans comparaison beaucoup plus de peuple que le membre de la bourgeoisie et, en toutes charges survenues à la ville a soustenu la plus grant charge<sup>1</sup> », dix sièges dans chacun des deux bans de l'échevinage furent attribués aux tisserands et aux petits métiers, à raison de cinq pour chaque partie, tandis que les bourgeois furent réduits à la portion congrue et n'en obtinrent que six.

1. Voyez V. FRIS. *Les origines de la réforme constitutionnelle de Gand de 1360-1369*. (Gand 1907).

Tel demeura jusqu'à la bataille de Gavere, en 1453, le type officiel de l'organisation municipale gantoise. Mais il s'en faut de beaucoup qu'il ait été observé avec exactitude. En fait, il y fut presque constamment dérogé. Non seulement le grand doyen des métiers et le doyen des tisserands s'emparèrent d'une autorité incompatible avec le fonctionnement normal de la représentation proportionnelle des intérêts que l'on avait cherché à réaliser, mais les tisserands ne laissèrent passer aucune occasion de s'imposer au reste de la bourgeoisie. La commune fut périodiquement troublée par leurs coups de force et ce n'est que la décadence progressive de la draperie qui, diminuant peu à peu leur ascendant, à partir de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, les amena enfin à accepter le partage du pouvoir avec les autres « membres ».

La situation que nous venons d'exposer pour Gand se retrouve, quoique sous une forme moins frappante, dans presque toutes les grandes villes. Même en temps de calme, d'ailleurs, le fonctionnement régulier des institutions populaires soulevait toutes sortes de différends. Le magistrat, recruté parmi les métiers, n'a pas le pouvoir de les contraindre à respecter ses décisions, si elles leur déplaisent. A tout propos, il faut recourir à l'assemblée générale de la commune et l'appeler à trancher les conflits. Mais aussitôt de nouveaux

inconvéniens se présentent. Chaque « membre », votant à part, prétend forcer les autres à se ranger à son avis. Ce n'est que dans les rares occasions où tous se rallient spontanément à la même manière de voir qu'une sentence a chance d'être acceptée. L'unanimité manque-t-elle, la minorité refuse de s'incliner devant la majorité. Chacun persiste inébranlablement dans son « recès ». A chaque instant, on court aux armes ; les métiers se rassemblent sous leur bannière et s'affrontent en ennemis. Ainsi, on se trouve trop souvent en face de l'alternative ou de ne pas résoudre les questions pendantes ou de ne les résoudre que par un combat sanglant. Les luttes fratricides, qui donnent un caractère si tragique à l'histoire des grandes communes, sont un mal inhérent à leur régime politique et dont la gravité a toujours été chez elles en rapport direct avec le degré d'autonomie qu'elles ont attribué à leurs « membres ».

On ne peut donc s'étonner du caractère turbulent des grandes villes sous le régime démocratique. En exaltant à l'extrême l'autonomie des métiers, jadis courbés sous le patriciat, ce régime les a en même temps rendus incapables d'entente et de concorde. Chacun d'eux n'a jamais pu s'affranchir de ses intérêts de groupe. Il a apporté à les défendre un héroïsme étonnant, mais il a été incapable de les concilier avec les intérêts d'autrui. Les

artisans ont confondu, et ils ne pouvaient pas ne pas confondre, la liberté avec le privilège. L'esprit de corps l'a emporté chez eux sur l'esprit politique. Et il faut reconnaître enfin que bien rares ont été les villes où le gouvernement populaire a tenu la balance égale entre les métiers. Presque toujours, les groupes les plus puissants ont abusé de leur force et dicté la loi aux plus faibles.

## CHAPITRE VIII

### Les démocraties urbaines et l'État.

- I. Rapports des villes et des princes avant l'époque bourguignonne. — II. Le conflit de la politique municipale et de la politique monarchique au xv<sup>e</sup> siècle.

#### I

##### RAPPORTS DES VILLES ET DES PRINCES AVANT L'ÉPOQUE BOURGUIGNONNE

Dans tous les pays de l'Europe occidentale, les gouvernements municipaux du Moyen Age sont animés d'un sentiment républicain plus ou moins prononcé. Il n'en pouvait être autrement. Car le particularisme économique des bourgeoisies aussi bien que leur constitution sociale les poussaient nécessairement à conquérir une autonomie complète, à gérer leurs affaires comme elles l'entendaient, bref à se transformer chacune en un État dans l'État. Déjà très marquées à l'époque patriecienne, ces tendances s'accusèrent davantage

encore sous les administrations démocratiques, qui continuèrent à cet égard la tradition du régime déchu. En France et en Angleterre, le pouvoir royal fut assez puissant pour s'opposer tout d'abord aux tentatives urbaines, puis pour en triompher. En Italie et en Allemagne, sa faiblesse le condamna au contraire à capituler devant elles, et une riche floraison de villes libres s'épanouit bientôt des deux côtés des Alpes. Quant aux Pays-Bas, ils présentent une situation intermédiaire. Si leurs grandes communes atteignirent à une très large indépendance, elles ne parvinrent pas, malgré tous leurs efforts, à s'arracher à l'autorité de leurs princes. Elles ne devinrent pas des États dans l'État; elles restèrent engagées dans les principautés territoriales dont elles voulaient s'échapper, et, si elles en furent les membres les plus vigoureux, si elles y conquièrent la première place et une importance prépondérante, si leur autonomie et leur liberté d'allures contrastent énergiquement avec la subordination toujours croissante des villes anglaises et françaises à l'égard de la couronne, elles n'allèrent point au delà. Elles diffèrent tout à la fois des *freie Reichstädte* de l'Empire ou des républiques municipales de la Toscane et des communes de France étroitement surveillées par les prévôts et les baillis du roi.

Leur puissance et leur richesse expliquent facile-

ment qu'elles n'aient point partagé le sort de celles-ci. Mais comment n'ont-elles pas suffi à leur procurer le rang de celles-là? Pourquoi Liège, par exemple, qui était très loin de le céder pour le nombre des habitants et pour les ressources aux cités épiscopales de l'Allemagne, n'atteignit-elle point à cette « immédieté » qui échut en partage à un si grand nombre d'entre elles? Comment surtout Gand et Bruges, qui ne craignirent point d'affronter le roi de France et réussirent à lui tenir tête au commencement du *xiv<sup>e</sup>* siècle, ne purent-elles secouer la suprématie du comte de Flandre?

Il n'est pas difficile de répondre à la question.

Une république municipale, en effet, si elle possède l'indépendance à l'égard de son prince, ne jouit pas pour cela d'une indépendance absolue. Elle n'échappe au pouvoir de son comte ou de son évêque qu'en se plaçant sous le pouvoir direct du suzerain supérieur. La ville allemande n'est libre qu'en ce sens qu'elle a remplacé l'autorité voisine et par là très active de son seigneur, par l'autorité lointaine et par là très faible de l'empereur. Mais au *xiv<sup>e</sup>* siècle, l'empereur est devenu un étranger pour les Pays-Bas. Sa suzeraineté sur les contrées de la rive droite de l'Escaut n'est plus qu'une suzeraineté nominale. Ni en Hollande, ni en Brabant, ni en Hainaut, ni dans la principauté de Liège, personne ne songe plus à faire appel à son inter-

vention. La conduite des villes liégeoises au plus fort de leurs luttes avec Adolphe de la Marck le prouve d'une manière frappante. Au lieu de citer celui-ci devant Louis de Bavière, qui ne laisserait pas échapper l'occasion de se prononcer pour elles et, à défaut de secours effectifs, leur octroierait au moins des diplômes qu'elles pourraient invoquer pour justifier leur conduite, c'est au pape qu'elles adressent des plaintes stériles. La seule autorité capable de leur fournir un titre à opposer aux prétentions de l'évêque, elles la négligent; la seule chance qu'elles aient de pouvoir s'élever au rang de villes libres, elles ne songent pas à l'utiliser. C'est que manifestement, le sentiment de leur appartenance à l'Empire a disparu et que leur vie politique s'absorbe désormais tout entière dans les limites étroites de la principauté.

Au lieu d'une suzeraineté nominale comme celle de l'empereur, c'est une suzeraineté réelle et très active que le roi de France exerça sur la Flandre. Les villes, en conflit avec Gui de Dampierre, ne manquèrent pas de la mettre à profit. Nous avons vu comment, pour s'assurer une sauvegarde contre le comte, elles se placèrent sous la protection de la couronne<sup>1</sup>. Pendant un instant, elles ne relevèrent que de la juridiction royale et jouirent d'une

1. Voyez plus haut, p. 180.

situation analogue à celle des villes libres d'Allemagne. Mais la révolution démocratique de 1302 qui renversa les patriciens *Leliaerts* rompit aussi les liens qui venaient de se nouer entre le Capétien et les communes, et ils ne furent jamais rétablis dans la suite. Après la paix définitive entre la Flandre et la France, en effet, les rois cessèrent de rechercher l'alliance des villes. Leur politique s'efforce désormais de se concilier le comte et, pour l'attacher à leur cause, ils lui viennent en aide contre les insurrections municipales. C'est grâce aux armées françaises que Louis de Nevers en 1328 et Louis de Mâle en 1380 ont pu triompher des deux plus formidables révoltes urbaines que mentionne l'histoire des Pays-Bas. Ainsi la faiblesse du suzerain dans le pays de Liège, sa puissance dans le comté de Flandre aboutirent en somme aux mêmes résultats. L'une et l'autre tournèrent en définitive au profit des princes. L'empereur en n'agissant pas pour les villes, le roi en agissant contre elles après les avoir soutenues un instant, les empêchèrent d'arriver à l'indépendance politique à laquelle elles tendaient. Malgré l'héroïsme qu'elles déployèrent, les princes l'emportèrent finalement sur elles.

Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que l'exclusivisme municipal non seulement ne permit pas aux villes d'unir leurs efforts, mais souleva contre

elles la résistance de tous les intérêts qu'il menaçait. La noblesse et le clergé s'allièrent au prince pour résister aux empiètements des bourgeoisies. La cause des villes n'était au fond que la cause d'un groupe de privilégiés dont la victoire eût amené la suprématie écrasante et eût lésé tout le monde en dehors de lui. Le particularisme urbain vint se heurter à d'autres particularismes. Il fut impuissant à briser le cadre de l'État territorial et bon gré mal gré contraint de se contenter d'y remplir une place.

Mais cette place, il réussit du moins à la mettre au premier rang. Si, d'après la hiérarchie sociale, le tiers état cède le pas au clergé et à la noblesse, en fait, dans toutes les principautés des Pays-Bas, il les éclipse l'une et l'autre par l'ascendant qu'il exerce. En Flandre, en Brabant, en Hollande, dans le pays de Liège, son influence aux « parlements » aux « journées d'État » l'emporte infiniment sur celle des deux autres ordres. Les privilèges généraux octroyés aux divers pays réservent aux villes une situation prépondérante. En Brabant, la charte de Cortenberg (1312) institue un conseil de gouvernement où, à côté de quatre chevaliers, siègent dix représentants des villes. Dans le pays de Liège, le tribunal des XXII, organisé en 1373 pour surveiller tous les fonctionnaires épiscopaux, comprend quatre chanoines, quatre nobles et quatorze

bourgeois. En Flandre, l'élément urbain domine davantage encore dans la constitution du comté. Les trois grandes villes, Gand, Bruges et Ypres s'arrogent le droit de représenter tout le pays et, sous le nom de « trois membres de Flandre » usurpent à leur profit, depuis le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, les attributions qui ailleurs appartiennent aux États.

A vrai dire, et si étrange que cela puisse paraître à première vue, c'est justement l'accroissement du pouvoir princier qui a amené les villes à participer au gouvernement territorial. Du jour, en effet, où les revenus domaniaux ne suffirent plus à subvenir aux dépenses nécessitées par leur politique et leur administration, les princes se virent obligés de demander à leurs sujets un supplément de ressources. Plus riches que le clergé et la noblesse, les villes payèrent aussi bien plus largement, mais elles exigèrent, en retour de leurs services, des concessions qu'il fut impossible de leur refuser. Néanmoins, en venant en aide à leurs comtes ou à leurs évêques elles fortifiaient en somme un pouvoir incompatible avec l'autonomie municipale. Car, depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les princes tendent visiblement à augmenter sans cesse leurs prérogatives et à concentrer dans leurs mains la plus grande somme possible d'autorité. Les légistes dont ils s'entourent, à l'exemple de Philippe le Bel, ne conçoivent le gouvernement que sous la forme de

l'absolutisme et les amènent bientôt à calquer leur conduite sur celle des rois de France. En Hainaut, Albert de Bavière cherche, en 1364, à introduire la gabelle, et, sous son successeur, le jurisconsulte Philippe de Leyde compose un manuel politique où s'énonce sans réserves la théorie de la souveraineté absolue. En Flandre surtout, de nouvelles institutions apparaissent par lesquelles s'affirment la centralisation croissante de l'administration et l'extension continuelle de la « seigneurie ». De plus en plus se répand le principe que « ce qui plaît au prince a force de loi ».

Tant que les divers territoires des Pays-Bas furent indépendants les uns des autres et possédèrent chacun sa dynastie propre, l'absolutisme princier ne parvint pourtant à l'emporter nulle part. Mais quand la maison de Bourgogne eut réussi à faire passer sous son pouvoir les petits États féodaux de Flandre et de Lotharingie, la politique monarchique put se déployer avec une vigueur décuplée par l'accroissement des ressources dont elle disposait. Sous Philippe le Bon (1419-1467) l'œuvre d'unification est accomplie, l'État bourguignon est constitué et pourvu des institutions centralisatrices indispensables à son maintien.

## II

LE CONFLIT DE LA POLITIQUE MUNICIPALE  
ET DE LA POLITIQUE MONARCHIQUE AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE.

Tandis qu'en France et en Angleterre l'État moderne a rencontré dans la haute noblesse son principal adversaire, ce sont les villes qui, dans les Pays-Bas, ont prétendu lui barrer la route. Plus l'ancien régime les avait favorisées, et plus aussi elles se sont acharnées à le défendre. Il a fallu recourir à la force pour venir à bout de leur résistance.

Rien ne serait plus inexact, toutefois, que de considérer Philippe le Bon, ainsi qu'on l'a fait trop souvent, comme un ennemi mortel des grandes villes, comme un tyran acharné à leur perte et cherchant toutes les occasions de leur nuire. Il savait que sa puissance et sa situation en Europe reposaient sur la prospérité des Pays-Bas, et cette prospérité était trop intimement liée à celle des bourgeoisies pour qu'il ait pu songer à les détruire. Ce qui est vrai, c'est que sa politique centralisatrice était incompatible avec l'autonomie municipale telle que le Moyen Age l'avait connue. La souveraineté de l'État ne pouvait capituler devant les privilèges. Elle devait nécessairement les

réduire au droit commun et sacrifier l'intérêt particulier à l'intérêt général. En combattant les prérogatives urbaines, le prince poursuit évidemment son avantage, mais il agit en même temps à l'avantage de la grande majorité de ses sujets. Il considère sa « hauteur » et sa « seigneurie » comme la garantie du « bien public », et il justifie par là l'obéissance qu'il exige. Désormais, les grandes communes cessent de former autant d'immunités inaccessibles au pouvoir central. Le prince collabore à la nomination de leurs magistrats, fait vérifier leurs comptes par ses fonctionnaires, les empêche d'exploiter les petites villes et les paysans, de remplir le pays de leurs « bourgeois forains », et, bon gré mal gré, soumet les jugements de leurs tribunaux à l'appel de ses conseils de justice.

Il importe de remarquer d'ailleurs qu'il est arrivé à ses fins sans trop de peine. Car manifestement, les privilèges que les villes prétendirent défendre contre lui avaient fait leur temps et étaient condamnés à disparaître. Non seulement tout le monde, en dehors des bourgeoisies, les supportait impatiemment, mais ils s'opposaient encore à l'expansion des forces nouvelles qui, depuis le xv<sup>e</sup> siècle, déterminent de plus en plus le développement économique. Les progrès du capitalisme, de la navigation et de la circulation générale exigent la suppression des entraves que la politique urbaine leur impose.

Le grand commerce se trouve désormais en face de l'économie urbaine comme les villes s'étaient trouvées elles-mêmes, à l'origine, en face de l'économie domaniale. Il exige la suppression des marchés privilégiés, des étapes, des monopoles industriels. Lui aussi aspire au droit commun et à la suppression de ces franchises municipales qui ne sont plus qu'un obstacle à la liberté.

Mais les bourgeoisies qui en jouissent s'acharnent naturellement à leur défense. Au lieu de s'adapter aux nécessités de l'époque, elles restent obstinément fidèles au passé. Si la concurrence étrangère restreint leurs exportations, bien loin de chercher à lui tenir tête en renouvelant leur industrie, elles ne voient de salut que dans un redoublement de protectionnisme. Au milieu de la transformation qui s'accomplit autour d'elles, elles conservent inébranlable leur confiance dans la législation médiévale qui a fait leur grandeur. Elles considèrent que toute dérogation à leurs privilèges surannés amènera fatalement leur « totale destruction et destitution ». Elles n'admettent pas que ces privilèges, irrémédiablement vieillis, ne constituent plus que des entraves à l'exercice du commerce. Bruges a beau voir les marchands l'abandonner de plus en plus pour Anvers; Dordrecht a beau constater les progrès croissants du port d'Amsterdam, ni l'une ni l'autre ne veulent

comprendre que leurs privilèges sont la vraie cause de leur décadence parce qu'ils écartent d'elles l'étranger. L'expérience ne leur sert de rien et elles restent sourdes à la voix des conseillers qui leur prédisent qu'en continuant à agir comme elles le font, « elles détruiront totalement le fait de la marchandise ».

Il est donc certain que, dans leur conflit avec les villes, les princes bourguignons agirent en somme dans l'intérêt public. Ils rallièrent autour d'eux non seulement le clergé, la noblesse, les paysans, mais encore cette classe d'hommes nouveaux qui, au xv<sup>e</sup> siècle, inaugure une vie économique dans laquelle le capitalisme tend à sa libre expansion. Bien plus, au sein même des villes, une bonne partie de la bourgeoisie riche se prononce pour eux. Un nombre de plus en plus considérable de ses membres abandonnent désormais le commerce et cherchent au service de l'État une carrière honorable et lucrative. Gênés par l'exclusivisme des métiers, inquiets du ralentissement de l'industrie urbaine, les fils des patriciens entrent en foule dans les carrières libérales et le fonctionnarisme. Les institutions nouvelles créées par la centralisation monarchique, conseils de justice, chambres des comptes, offices administratifs de toute sorte les attirent de plus en plus, les détournent de la politique municipale et les attachent au service du

prince qui les paie. De même que la noblesse, à l'époque bourguignonne, se transforme peu à peu en une noblesse de cour, de même la haute bourgeoisie fournit maintenant au prince un recrutement assuré pour les emplois que l'augmentation de son pouvoir multiplie sans cesse.

Pour contre-balancer tant de circonstances défavorables à leur cause, il eût fallu que les villes fussent capables de s'entr'aider. Mais c'est à quoi s'opposait précisément leur politique particulariste. Elles ne surent ni s'entendre ni combiner leurs efforts. Jalouses les unes des autres, elles s'abandonnent mutuellement à l'heure du péril. En 1437, Bruges en lutte avec Philippe le Bon voit la Flandre se détourner d'elle. Les Gantois connurent le même sort en 1452. Sauf Ninove, toutes les villes de leur châtellenie les laissèrent seuls au moment décisif. Malgré leurs supplications, les autres « membres » du comté se bornèrent à leur offrir leurs bons offices pour les réconcilier avec le duc.

Il ne faut donc point s'étonner si le conflit de l'État avec les villes se dénoua presque partout d'une manière pacifique sous le règne de Philippe le Bon.

Liège, il est vrai, combattit le duc avec un acharnement incroyable et paya, on le sait, de sa destruction complète sous Charles le Téméraire,

son obstination héroïque à lui résister. Mais Liège n'était pas une ville bourguignonne. Elle ne luttait pas seulement pour ses franchises, mais pour l'indépendance séculaire de la principauté ecclésiastique dont elle était la capitale et qui soutint ses efforts. Plus encore que l'ennemie des privilèges urbains, elle vit dans la maison de Bourgogne la conquérante et l'étrangère. Et il ne faut pas oublier surtout que l'intervention du roi de France explique à la fois son audace et la rigueur avec laquelle elle fut traitée par son vainqueur.

Nulle part, dans leurs propres domaines, les ducs n'agirent avec la cruauté qu'ils manifestèrent envers elle. D'ailleurs, ce n'est qu'en Flandre, c'est-à-dire dans le pays où les villes jouissaient des privilèges les plus étendus et avaient aussi le plus largement empiété sur les prérogatives primitives, qu'ils eurent à prendre les armes contre les bourgeoisies. Encore, le soulèvement de Bruges, en 1436-1437, ne fut-il pas bien redoutable. Mais Gand ne craignit pas d'affronter en face son souverain avec cette sombre énergie et cette incroyable ténacité dont son histoire fournit tant d'exemples.

Grâce au nombre de ses « bourgeois-forains », aux paysans qu'elle enrôla de force, aux mercenaires anglais dont elle loua les services, la puissante commune put tenir en échec pendant plus d'un an les garnisons chargées de la bloquer. Mais

ses milices, malgré tout leur courage, n'étaient plus capables d'affronter une bataille rangée contre une armée régulière. Les progrès de l'art de guerre enlevaient aux soldats improvisés des métiers toute chance de vaincre. La défaite sanglante que leur firent éprouver à Gavere, le 23 juillet 1453, les vieilles bandes picardes et bourguignonnes de Philippe, consacra d'une manière éclatante l'irréremédiable impuissance du système militaire des communes.

Gand n'essaya pas, comme après Roosebeke, de continuer plus longtemps une résistance impossible. Le 30 juillet, deux mille de ses bourgeois vinrent en chemise s'agenouiller sur les champs devant le duc et lui crier merci. Ils s'engagèrent à payer une amende de 350.000 ridders d'or et, en signe de soumission, à murer une des portes de la ville et à en tenir une autre fermée tous les jeudis. Ces humiliantes satisfactions offertes à la majesté offensée du prince ne furent d'ailleurs que la moindre partie du châtement. Comme Bruges, en 1437, Gand dut renoncer à l'indépendance quasi absolue et à l'hégémonie territoriale dont il avait joui jusqu'alors. Tous les usages contraires au texte de ses chartes furent abolis. Les doyens des métiers, des bourgeois et des tisserands cessèrent de participer aux élections magistrales ; le bailli recouvra le contrôle sur l'administration urbaine ; les franchises

des bourgeois forains furent amoindries ; les échevins perdirent le droit d'évoquer devant eux un procès où un bourgeois était en cause, si celui-ci consentait à ester en justice en dehors de la commune, enfin et surtout les petites villes et les villages de la châtellenie furent soustraits au pouvoir des Gantois. Ainsi, Gand était à son tour ramené au droit commun. Dépouillé de sa seigneurie et des franchises qu'il avait si largement ajoutées à ses privilèges légaux, il ne formait plus qu'une ville comme une autre et se courbait au niveau de ses semblables. Du reste, le duc ne lui enleva que ses prérogatives politiques : il ne toucha ni à son droit d'étape ni à son autonomie locale. Il l'aida même à réparer les désastres causés pendant la guerre en lui accordant, quelques semaines après la bataille de Gavere, l'établissement de deux foires.

On peut considérer sa conduite en cette circonstance comme tout à fait caractéristique de sa politique à l'égard des villes. Nulle part il ne chercha à leur imposer brutalement le régime du bon plaisir. Il laissa subsister dans chacune d'elles le gouvernement local qui s'y était institué. Il respecta les libertés octroyées par ses prédécesseurs. Il se garda bien surtout, par une intervention indiscrete et tracassière, de mécontenter l'opinion. Il eut soin de choisir les « commissaires » chargés

de le représenter lors de la rénovation annuelle des magistrats et de contrôler leurs comptes, parmi des nobles ou des fonctionnaires familiarisés avec les mœurs et les usages locaux. L'intervention de ces commissaires fut d'ailleurs singulièrement bienfaisante. Il suffit de parcourir les apostilles inscrites par eux dans les registres communaux pour apprécier la conscience qu'ils mirent à s'acquitter presque tous de leur mission. Grâce à eux, quantité de dépenses inutiles furent supprimées, quantités d'abus abolis et maintes innovations heureuses introduites dans la comptabilité urbaine.

Le gouvernement s'ingénia de plus à trouver des remèdes à la décadence économique provoquée dans la plupart des villes de Flandre et de Brabant par la diminution croissante de l'industrie drapière. Dans leur intérêt, il prohibe l'importation des draps et des fils d'Angleterre. Il seconde les efforts de Bruges dans sa lutte contre l'ensablement du Zwin. Il pousse de toutes ses forces, au développement des foires d'Anvers et soutient les villes hollandaises dans leur conflit avec la Hanse, dont elles parviennent, grâce à lui, à s'approprier le trafic. Au milieu de la crise provoquée par la nouvelle orientation du commerce, qui se détourne de Bruges, et par la concurrence anglaise, qui ruine la draperie urbaine, il n'a rien épargné pour venir en aide aux communes en détresse. Mais il ne pouvait

évidemment les sauver malgré elles. L'étroitesse de vues de la politique municipale lui dicta bien souvent des mesures que, laissé à lui-même, il n'aurait certainement pas prises. Sollicité en sens divers par des villes dont les intérêts sont incompatibles, il ne distingue pas toujours nettement la voie à suivre, hésite, tâtonne et prend souvent des décisions contradictoires. On le voit tout ensemble maintenir Bruges en possession de ses droits d'étape et favoriser le développement des foires d'Anvers, qui ruinent les vieux monopoles commerciaux. En Flandre, pour satisfaire les Yprois, il restreint dans les environs de leur ville l'exercice de la draperie rurale, qu'ailleurs il autorise et protège. On sent, à ces fluctuations, que, sollicité tout à la fois par les tendances du passé et celles de l'avenir, il ne peut parvenir à prendre nettement position. Entre le nouveau capitalisme, « qui toujours cherche liberté », et le vieux protectionnisme municipal, il tente une conciliation impossible. Le seul but qu'il s'assigne résolument, c'est la subordination des villes au pouvoir supérieur du prince, c'est-à-dire de l'État.

Ses institutions centralisatrices fournirent d'ailleurs à bon nombre de villes des ressources nouvelles et contribuèrent à les réconcilier avec le régime qui s'imposait à elles. L'établissement d'une Université à Louvain en 1426, celui de conseils de

justice à Gand, à Bruxelles, à Malines, et de chambres des comptes à Lille, Bruxelles et La Haye, en fixant à demeure dans toutes ces localités un nombreux personnel de fonctionnaires, d'avocats, d'employés subalternes de toute espèce et en y faisant affluer les étudiants, les plaideurs ou les gens de finance, furent pour la population locale une source permanente d'abondants profits. Par la création de grands corps sédentaires, tels que l'administration ecclésiastique en avait seule possédé jusqu'alors, l'administration civile contribua à son tour à l'entretien de la vie urbaine.

Mais, tout en l'entretenant, elle la transforme. La résidence au sein de la bourgeoisie d'un groupe nombreux de fonctionnaires de l'État y atténue forcément l'exclusivisme municipal. En rapports continuels avec l'organisation générale du pays, les villes ne peuvent plus se considérer comme autant de petits mondes à part. Elles sentent qu'elles font partie d'un tout plus grand qu'elles et dont, au lieu de la diriger, elles subissent l'action. Si défiante que la petite bourgeoisie reste à son égard, elle la tolère parce qu'elle la craint et que d'ailleurs elle en profite. Quant aux classes riches, nous l'avons déjà dit, elles se hâtent de profiter des circonstances et de porter désormais au service de l'État une activité qu'elles n'avaient dépensée jusqu'alors que dans le cercle restreint de la politique communale.

Ces changements ne se sont point accomplis, à la vérité, sans rencontrer de résistance. Après la mort de Philippe le Bon (1467), l'absolutisme hautain de Charles le Téméraire compromit très gravement les résultats acquis. N'étant encore que comte de Charolais, il s'était un jour vanté devant les Bruxellois que, « par Saint-Georges, une fois si jamais il devenoit duc il le leur feroit bien sentir et ne feroient point de luy comme ils avoient fait du père qui leur avoit esté trop doux et les avoit enrichis et donné l'orgueil qu'ils avoient ».

Il tint rigoureusement sa parole. Le sac de Liège fit comprendre aux villes qu'elles avaient désormais un maître inaccessible à la clémence et « qui aimoit mieux être haï que contemné ». L'autonomie municipale, que Philippe avait respectée, fut livrée au bon plaisir du prince. Les traditions anciennes, les droits acquis, les privilèges fondamentaux furent foulés aux pieds. A Gand, l'élection des échevins fut abandonnée exclusivement aux commissaires du duc ; il abolit les trois « membres » de la bourgeoisie et voulut qu'à l'avenir tous les habitants ne formassent plus « qu'un seul corps et communauté ». En Hollande, il prétendit nommer lui-même les magistrats municipaux. Dans son radicalisme autoritaire et niveleur, il eut même un instant l'idée de substituer à Liège, à la vieille coutume locale, la rigueur savante du droit romain.

Despote par caractère, il le fut davantage encore par conviction. Il crut sincèrement que la toute-puissance du souverain était la seule garantie de l'ordre et de cette justice implacable, mais égale pour tous, qu'il prétendait faire régner dans ses états. Mais il en fut de son gouvernement interne comme de sa politique extérieure. L'orgueil et l'obstination insensée qui firent si lamentablement échouer celle-ci causèrent également la chute de celui-là. La catastrophe du Téméraire devant les murs de Nancy (1477) donna dans les Pays-Bas le signal d'une réaction particulariste qui faillit ruiner l'État créé par Philippe le Bon.

Plus le despotisme ducal avait rigoureusement justifié par le « droit commun » ses intolérables empiétements, plus on se rejeta vers les privilèges. Toutes les grandes communes s'empressèrent de mettre à profit l'anéantissement de l'armée ducal et le désarroi de leur jeune princesse<sup>1</sup> pour rétablir leurs franchises et remettre en vigueur leurs anciens gouvernements. Partout les métiers coururent aux armes et la démocratie urbaine se reconstitua telle qu'elle avait existé au XIV<sup>e</sup> siècle. Mais son succès ne dura qu'un instant. A peine restaurée, elle dévoila son impuissance. Le particularisme urbain déclencha bientôt la rivalité de

1. Charles ne laissait comme héritière que sa fille Marie de Bourgogne, alors âgée de vingt ans.

tous contre tous. Les campagnes et les petites villes, retombées sous le joug des grandes communes, se déclarèrent contre elles. Bruges et Gand soulevèrent le mécontentement d'Anvers dont leur protectionnisme menaçait les progrès, et qui ne tarda pas à revenir à la cause du prince. Les villes hollandaises, qui devaient pour une large part à la politique bourguignonne la suprématie naissante de leur marine, abandonnèrent aussi l'opposition après un premier moment d'effervescence. La Flandre seule ne déposa pas les armes. Plus ses villes avaient jadis été puissantes et privilégiées, plus elles étaient incapables de comprendre la nécessité de concilier leurs intérêts avec ceux de l'État.

Mais les métiers sentaient bien que leurs forces ne pouvaient plus suffire à leur donner la victoire. Reprenant pour leur compte la conduite des *Leliaerts* de 1302, ils s'adressent au roi de France. Ils appellent Louis XI à la rescousse, comme leurs vieux ennemis avaient jadis appelé Philippe le Bel. Le régime démocratique cherche à se maintenir par les mêmes moyens que le régime patricien vieillissant : par l'appui de l'étranger. Ce sont des mercenaires français qui viennent combattre pour lui, car les milices communales se bornent à veiller sur leurs remparts et n'osent plus affronter en rase campagne les armées régulières.

Maladroitement dirigée par Maximilien d'Autriche, qui avait épousé Marie de Bourgogne au mois d'août 1477, la guerre dura longtemps à travers des péripéties sur lesquelles nous ne pouvons insister ici. L'obstination des Gantois la prolongea jusqu'en 1492, alors même que toutes chances de l'emporter s'étaient évanouies. L'origine étrangère de Maximilien, l'inintelligence dont il fit preuve en affichant un absolutisme imité de celui de Charles le Téméraire, sa rupture, après la mort de Marie, avec une grande partie de la noblesse, l'insuffisance enfin de ses ressources et ses nombreuses absences en Allemagne où, dès 1486, la couronne du roi des Romains lui était échue, expliquent suffisamment la durée d'une résistance que la France ne soutint que de loin et sans grande énergie. En réalité, en dehors de la Flandre et, en Flandre en dehors de Gand, les partisans de la vieille politique municipale et de la démocratie urbaine qui la soutenait, n'étaient plus qu'une impuissante minorité. Les Gantois eux-mêmes s'en détachaient peu à peu. Soumis à la domination du démagogue Jean de Coppenhole, ancien clerc des échevins parvenu au pouvoir à la faveur des troubles, ils vivaient dans un état d'anarchie et de violence contre lequel finit par s'insurger une partie considérable de la bourgeoisie. Le métier des bateliers, la plus influente des corporations

depuis que la décadence de la draperie a enlevé toute influence aux tisserands, demande la fin d'une guerre ruineuse et sans issue. Pour maintenir encore sa prépondérance, Coppenhole fait décapiter leur doyen et leur oppose les petits métiers, chez lesquels l'extrême particularisme industriel entretient l'extrême particularisme municipal. Un cordonnier devient capitaine général de la commune. Mais les bateliers se soulèvent, et, à son tour, Coppenhole monte sur l'échafaud. Dès lors, la paix n'est plus qu'une question de jours. Elle est conclue à Cadzant le 29 juillet 1492 et ramène Gand à l'état de choses établi dans ses murs après la paix de Gavere.

Avec cette capitulation de la plus indomptable des villes, se clôt dans les Pays-Bas la période des guerres municipales. L'avènement de Philippe le Beau, en 1494, en appelant au pouvoir un prince national, achève d'apaiser les esprits. Le conflit que depuis un siècle se livraient l'Etat et les communes, le principe médiéval de l'autonomie particulariste et le principe moderne de la centralisation monarchique, s'achève par le triomphe de celui-ci. Mais ce triomphe n'a pas courbé les villes sous l'absolutisme. Il leur reste assez de forces sinon pour lutter encore contre l'État, au moins pour intervenir largement dans ses affaires et l'obliger à tenir compte de leurs intérêts et de leur volonté.

## CHAPITRE IX

### Les villes à l'époque de la Renaissance.

- I. Les transformations économiques et leur influence sur le régime urbain. — II. Les populations urbaines au xvi<sup>e</sup> siècle. — III. Le soulèvement de Gand sous Charles-Quint.

#### I

##### LES TRANSFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET LEUR INFLUENCE SUR LE RÉGIME URBAIN.

Les changements politiques, économiques et sociaux qui, depuis le commencement de l'époque bourguignonne, avaient peu à peu modifié la situation des villes, transformé leur commerce et leur industrie, altéré la nature de leur population et tout à la fois provoqué leur lutte contre le prince et décidé de l'issue de cette lutte, s'accrochèrent si rapidement à partir des premières années du xvi<sup>e</sup> siècle que, dès le règne de Philippe le Beau, les bourgeoisies se trouvèrent, à tous égards, en face d'un état de choses complètement différent

de celui qui, depuis quatre siècles, avait déterminé leurs intérêts, leurs tendances et leurs institutions. Au point de vue politique tout d'abord, le souverain grâce aux combinaisons et aux hasards de la politique matrimoniale, a acquis une force qui fait de lui le plus puissant potentat de l'Europe et contre laquelle toute rébellion est impossible. Le successeur des ducs de Bourgogne est devenu avec Charles-Quint maître de l'Espagne, du Milanais, du royaume de Naples, des domaines de la maison d'Autriche, de l'Empire ; il aspire à la domination universelle et ses provinces patrimoniales, administrées en son nom par des gouvernantes (Marguerite d'Autriche puis Marie de Hongrie) obéissent à ses ordres, trop heureuses de l'autonomie interne dont il les laisse jouir. Car très habilement il évite d'y froisser les vieilles traditions nationales et d'y semer, par un absolutisme cassant, un mécontentement que le roi de France, son rival, ne manquerait pas d'exploiter contre lui. D'ailleurs, en dépit de l'exiguïté de leur territoire, les Pays-Bas possèdent une telle richesse que le crédit de l'empereur repose sur eux en grande partie et qu'il importe de les ménager.

Après les troubles civils du règne de Maximilien, en effet, la paix dont on jouit sous Philippe le Beau, non seulement a ramené la prospérité mais l'a portée à un point qu'elle n'avait jamais atteint.

L'admirable situation du pays qui, au Moyen Age, en avait fait le centre du commerce du Nord, lui valut, dans le monde agrandi par les découvertes des Espagnols et des Portugais, une importance économique agrandie aux proportions nouvelles de l'univers. Anvers devient, à partir du commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, l'entrepôt du trafic mondial. L'influence qui lui échut en partage de 1520 à 1580 environ n'a jamais, ni auparavant ni depuis lors, appartenu à aucune ville. Jamais un port n'a possédé une suprématie aussi exclusive, exercé une attraction aussi irrésistible et offert un caractère aussi cosmopolite. Ce fut un spectacle unique que celui qu'il présenta pendant ces années d'étonnants progrès où, par une fortune extraordinaire, il constitua tout à la fois le plus grand marché et la plus grande place de banque de l'univers, où les navires et les capitaux y affluèrent, où l'on y entendit parler toutes les langues, où il mérita enfin, par sa richesse comme par sa beauté, d'être appelé l'une des fleurs du monde et fit des Pays-Bas une « terre commune à toutes les nations ».

Par une conséquence inévitable de sa prépondérance, toutes les provinces qui l'entouraient s'orientèrent vers lui ; il les pénétra de son action, leur communiqua son esprit et y brusqua la transition entre le régime économique du Moyen Age et le régime économique des temps modernes.

De tous les caractères que présente ce dernier, le plus frappant, on le sait, consiste dans l'essor du capitalisme. Favorisés par les progrès de la centralisation monarchique, par les besoins financiers des États, croissant avec la fréquence croissante des guerres, par la généralisation des institutions de crédit, par les découvertes géographiques et l'avancement des sciences, par la diffusion de l'esprit d'entreprise enfin et l'ébranlement moral provoqué par la Renaissance, de hardis entrepreneurs apparaissent, grands marchands, banquiers, spéculateurs, aussi âprement attachés à la conquête de la fortune que l'humaniste à la connaissance de la sagesse antique, aussi dénués de scrupules que le diplomate formé à l'école de Machiavel. Sous leur action, l'histoire économique évolue comme l'histoire de l'art. Entre eux et les riches patriciens du Moyen Age, le contraste n'est pas moins éclatant qu'entre Fra Angelico et Raphaël ou qu'entre Van Eyck et Frans Floris. Les capitaux qu'ils manient sont infiniment plus considérables que ceux des anciens *poorters* et ils disposent d'un marché infiniment plus étendu. De plus, ils ne sortent pas des rangs de la vieille bourgeoisie marchande. Celle-ci, atteinte par la perturbation de l'économie urbaine, ou se ruine, ou se transforme peu à peu en une classe de rentiers, de fonctionnaires ou d'avocats. Les « nouveaux riches »

de la Renaissance sont en somme des aventuriers. Ils n'ont pas d'ancêtres, pas de traditions de famille, et l'individualisme économique se manifeste chez eux avec la vigueur propre à toutes les forces qu'a affranchies l'ardente époque à laquelle ils appartiennent.

De toutes parts, naturellement, ils affluent vers Anvers, comme les conquistadors de leur temps vers le Nouveau Monde. D'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, des provinces des Pays-Bas, ils y accourent pour tenter la fortune comme courtiers d'affaires, agents de banque, exportateurs, commissionnaires ou spéculateurs. Les plus heureux y accumulent bientôt d'énormes richesses, d'autres s'écroulent dans de retentissantes faillites. Ils y vivent d'une existence enfiévrée, soumise à tous les hasards des hausses et des baisses provoquées par les guerres, par les accaparements, par les fluctuations de la bourse. Autant la vie économique avait été au Moyen Age réglementée, surveillée, soustraite à la libre concurrence et répartie en des cadres locaux et des groupements professionnels protégés les uns contre les autres, autant elle s'épanche maintenant, dédaigneuse des entraves anciennes et des usages séculaires, illimitée, impitoyable et sans scrupules. Le caractère libéral et capitaliste qu'elle communique au commerce anversoïis rayonne nécessairement au dehors, et, sous

son influence, on voit se modifier bientôt l'industrie des Pays-Bas.

Dès le commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, c'est le marché d'Anvers qui absorbe la plus grande partie de ses produits. C'est de lui qu'elle reçoit les commandes ; c'est lui qui, de plus en plus, est la garantie de sa prospérité. Les marchés locaux sont abandonnés. Bruges, restée fidèle à sa vieille législation surannée, proteste vainement contre la violation flagrante de son droit d'étape. Le vide se fait dans son port. Plus elle prétend y retenir les marchands, plus ils s'en éloignent et plus ils se dirigent vers sa jeune concurrente, où le principe de la liberté commerciale l'a emporté sur celui du privilège et du monopole. Les métiers urbains cherchent vainement, de leur côté, à lutter contre une situation devant laquelle ils se trouvent aussi impuissants que les milices communales le sont devenues en face des armées régulières. D'année en année, leur décadence s'accroît. Les villes flamandes et brabançonnaises ont vainement obtenu des ducs de Bourgogne la prohibition des étoffes anglaises : le bon marché de celles-ci leur ouvre malgré tout l'entrée du pays, et c'est par milliers que les *kerseyes* se déversent chaque année sur les quais d'Anvers, cependant que la ruine s'abat sur la draperie urbaine. En 1545, à Ypres, « la négociation de la draperie est tellement déclinée et